ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 43822

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les inquietudes manifestees par le Bureau national des services de remplacement et le Centre national des jeunes agriculteurs suite aux lacunes du decret du 7 decembre 1995 relatif aux groupements d'employeurs ayant pour objet principal de mettre des remplacants a disposition d'exploitants agricoles. Il semble que ce texte n'aborde pas les questions essentielles relatives au statut de ces groupements. En effet, seule la delimitation d'un cadre juridique precis aurait pu permettre de lever toutes les ambiguites relatives au traitement fiscal, car l'assujettissement a la TVA institue par le decret cree une contrainte supplementaire qui remet en cause la reconnaissance de leur mission d'utilite generale (oeuvre sans but lucratif qui presente un caractere social et dont la gestion et desinteressee). Il lui demande quelle est son appreciation sur ce probleme et quelles sont ses intentions pour remedier a ces difficultes.

Texte de la réponse

L'exoneration de TVA des services de remplacement des agriculteurs et agricultrices constitues sous forme associative n'est pas remise en cause lorsque ces services prennent la forme de groupement d'employeurs conformement au decret no 95-1275 du 7 decembre 1995. Une instruction administrative (B.O.I. 3 A-5-96 du 11 octobre 1996) publiee le 17 octobre 1996 apporte cette precision.

Données clés

Auteur : M. Trassy-Paillogues Alfred
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43822
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5357
Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6172